

PROCES VERBAL du 27 juin 2022

Date convocation : 20/06/2022

Excusés - Absents : DUFOSSE Martine ayant donné procuration à RAVAIHE Benoît, LUKASIEWICZ Dominique, MERCADIER Damien, CAVALIE Fabienne

Secrétaire de séance : AZAM Rolande.

1-Lecture et signature du procès-verbal des conseils municipaux du 11 avril 2022.

2-Cession portion de chemin rural au Bruel : Monsieur le Maire rappelle le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural sis au Bruel. Il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 29 novembre au 17 décembre 2021.

Compte tenu des conclusions favorables à l'aliénation d'une partie du chemin rural située au Bruel, Monsieur le Maire propose que cette portion de chemin rural cadastrée section ZN n° 86, d'une superficie de 303 m², soit vendue à M. Jean-Marie VAYSSE au prix de 1,50 € le m², soit un total de 454.50 €.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des frais engagés dans cette procédure (insertions annonce dans 2 journaux, frais administratifs et de bornage du géomètre, indemnités commissaire enquêteur) pour un total de 1 846.86 €.

M. Jean-Marie VAYSSE, acquéreur de la partie aliénée du chemin rural s'est engagé à rembourser à la collectivité l'ensemble des frais supportés et payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE la vente de la portion de chemin rural cadastré section **ZN** sous le **n° 86**, d'une superficie de **303 m²** au prix de **1,50 € le m²**, soit un total de **454.50 €**, à M. Jean-Marie VAYSSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette aliénation

ACCEPTE le remboursement par M. Jean-Marie VAYSSE de l'ensemble des frais engagés par la collectivité sur ce projet, soit la somme de **1 846.86 €**. Un avis de sommes à payer sera émis à son encontre et la somme comptabilisée au compte 7788 du budget communal.

3- Convention Société TOTEM France / Commune de Tanus : Monsieur le Maire rappelle les démarches et consultations effectuées par la Société SNEF TELECOM pour trouver un lieu d'implantation d'une antenne-relais Orange permettant de desservir en téléphonie mobile des zones blanches de la commune comme Laval et le Pont de Tanus.

Un emplacement a été trouvé en accord avec le propriétaire privé de la parcelle nécessaire à l'implantation d'une antenne relais permettant de desservir notamment le hameau de Laval. Il s'agit de la parcelle ZH 29, appartenant à M. Joël BOUSQUET.

Cette parcelle est desservie par le chemin rural référencé ZH 28, non goudronné.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer entre la commune et la Société TOTEM France, afin que soit consenti à ladite société des droits de passage et de tréfonds sur ledit chemin à titre gratuit pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 années..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, entre la commune de Tanus et la Société TOTEM

4-Aménagement aire du Yunnan : Benoît RAVAILHE rend compte de la visite de M. FOLLIOT, Sénateur, accompagnée d'une personne d'origine chinoise, qui pourrait aider financièrement la

collectivité sur le projet d'aménagement de l'aire du Yunnan. Pour cela, il faudrait dans un premier temps, faire une étude de faisabilité, pour évaluer les possibilités d'aménagement.

Présentation du devis de M. GARDERE Olivier, paysagiste concepteur, d'un montant de 4 320 € pour l'étude et les relevés topographiques nécessaires.

Les questions suivantes sont exprimées :

- quel budget la commune est-elle prête à y consacrer ?
- à quelles aides financières peut-on prétendre ?
- l'étude pourrait-elle être prise en charge dans sa totalité par la donatrice ?
- Quelle place a la commune par rapport à la 3CS (projet UNESCO du classement du Viaduc du Viaur, compétence tourisme) ?

Il est décidé de prendre rendez-vous avec M. SOMEN, Président de la 3CS pour échanger sur ce projet : Benoît RAVAILHE, Rolande AZAM, EMERIAUD Françoise

En fonction de cet entretien reprendre contact avec M. FOLLIOT.

5-Modalité de publicité des actes administratifs pris par la commune :

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'e Tanus afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire : **publicité des actes pris par la commune par publication papier en mairie à compter du 01 juillet 2022.**

6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 – BUDGET

GENERAL : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de TANUS, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

Monsieur le Maire propose le passage de la commune de TANUS à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE,
- VU l'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 10 juin 2022 (*annexé à la présente délibération*) ;
- CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- 1.-AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de TANUS ;
- 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 – BUDGET CCAS :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de TANUS, le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

Monsieur le Maire propose le passage de la commune de TANUS pour son Centre Communal d'Action Sociale à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU :- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE,
- VU l'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 10 juin 2022 (*annexé à la présente délibération*) ;
- CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- 1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de TANUS ;
- 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-Questions diverses :

***Eglise Fournials – Point d'éclairage retable et petite sacristie** : Benoît RAVAILHE présente le devis correspond établi par Camille SENN pour un montant de 614.58 € TTC. Accord à l'unanimité.

***Convention Ecole de Musique du Tarn** : Benoît RAVAILHE rappelle que depuis 2014 la commune a signé une convention avec le Syndicat Mixte gérant l'Ecole de Musique et de Danse du Tarn, l'engageant financièrement. La signature de cette convention permet aux enfants domiciliés sur la commune de s'inscrire et de bénéficier d'un prix dégressif.

Par ailleurs les familles signent un engagement de remboursement à la collectivité de la participation annuelle communale réglée pour leur enfant.

Une nouvelle convention est cette année présentée aux communes, précisant qu'il ne sera plus possible de demander ce remboursement aux familles.

Accord à l'unanimité pour ne pas signer cette convention.

***Entrée lotissements et terrains privés :** suite à des demandes reçues par des particuliers qui vendent des terrains constructibles ou des particuliers qui ont acheté un terrain constructible, il est décidé à l'unanimité que l'aménagement de l'accès à ces terrains constructibles privés est à la charge exclusive du propriétaire.

*** Platanes avenue Paul Bodin :** 41 platanes ont été coupés, dessouchés, les trous remblayés. Ce travail a été réalisé par les entreprises avec l'aide des agents communaux et des personnes bénévoles qui ont prêté mains fortes. Benoît RAVAILHE tient à remercier toutes ces personnes pour leur active participation.

***Page Facebook mairie :** discussions autour de la nouvelle page Facebook de la commune, choix du logo à mettre en place. Accord pour le logo n° 6 en plus claire si possible. Merci à Florie AGOSTINI pour sa collaboration pour ce logo.

*** Décès de M. Albino DIAS,** ancien entrepreneur de TP : un message de condoléances au nom du conseil municipal a été envoyé à ces enfants, Tony et Magalie DIAS, avec qui la commune travaille. Lecture remerciement.

***Nouveau livre Max ASSIE :** sortie du livre « Le Viaduc du Viaur et Paul Bodin » de Max ASSIE les 17 et 18 septembre 2022, à l'occasion des Journées du Patrimoine.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,
AZAM Rolande

